

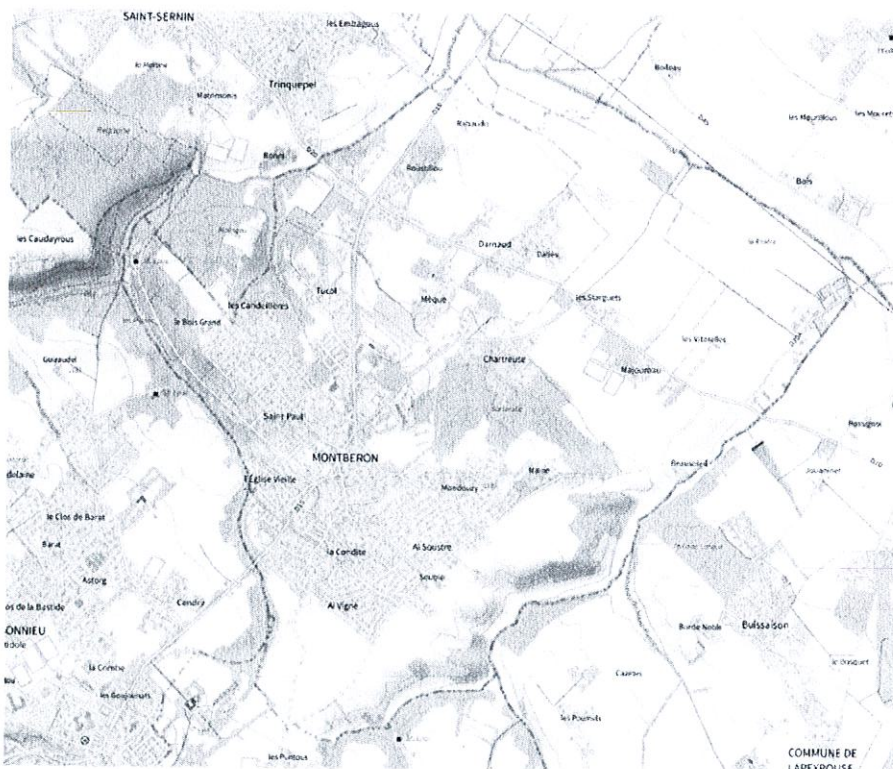
**Département de la Haute Garonne
Commune de Montberon – Réseau 31**

**Révision du schéma directeur
d'assainissement des eaux usées et
établissement du schéma pluvial de la
commune / révision du PLU de la
commune de Montberon**

ENQUÊTE PUBLIQUE

23 octobre 2023 – 23 novembre 2023

Volume 3/3 – Conclusions et avis



Commissaire enquêteur Gildas Carré

Désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26/07/2023
n°E23000106/31

Dossier : n° E23000106/31 – volume 3/3 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur Gildas Carré – 22/12/2023

Sommaire des conclusions

- 1 – Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête

- 2 – Conclusions motivées et avis sur la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial de la commune

- 3 – Conclusions motivées et avis sur la révision du PLU

1 – Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête

L'enquête publique unique, objet de ce rapport, concerne la commune de Montberon et porte sur les deux points suivants :

-la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial de la commune

-la révision générale du PLU communal

Compte tenu des fortes interactions entre les deux problématiques (évolution de l'urbanisation générale de la commune et les prescriptions à prévoir en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales), la mise en place d'une enquête publique était pertinente pour faciliter l'appropriation de ces sujets par les administrés.

Toutes les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique ont été fixées d'un commun accord, et les services techniques de la commune ont été très efficaces pour les différentes démarches et le respect de la conformité en la matière (publicités, interface/coordination avec réseau 31, mise en place du registre dématérialisé, calage des différents rendez-vous lors des permanences, ...)

Avec 256 visiteurs, la consultation du dossier en ligne et les nombreux téléchargements (656), mais aussi les différents rendez-vous (22) lors des permanences ont permis une véritable appropriation des dossiers par les administrés et faciliter l'information du public au sens large.

Le registre dématérialisé a été clôturé et les registres papier ont été reçus par le commissaire enquêteur et clôturé par ses soins.

Après avoir analysé l'ensemble des requêtes et étudié le dossier, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse comportant un mémoire des questions découlant des requêtes écrites et orales émises par le public et de ses propres interrogations.

La collectivité et Réseau31 ont apporté des réponses aux différents points soulevés dans ce procès-verbal.

Le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées à la commune et à Réseau 31 le 22/12/2023.

Le commissaire enquêteur a adressé, simultanément, une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur estime que cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

2 – Conclusions motivées et avis sur la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial de la commune

2.1. Observations :

Les observations du public ont principalement porté sur le dossier de PLU, néanmoins quelques administrés se sont focalisés uniquement sur le dossier d'assainissement. Aussi, 5 observations ont été émises par des administrés, le commissaire enquêteur a émis 2 observations (cf. volume 2/3).

Réseau31 a apporté des réponses claires et complètes dans le cadre de son mémoire en réponse (cf volume 2/3)

22 - Conclusions :

221 Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.

Le dossier s'illustre par sa complétude et la pièce n°1 « note de présentation non technique » a été fort appréciable pour mieux comprendre les différentes problématiques liées à ce sujet de l'assainissement.

Les seules améliorations pouvant être apportées au dossier restent accessoires et portent sur l'intégration dans le rapport de la réponse faite par Réseau31 aux observations générales du commissaire enquêteur (cf volume 2/3) concernant les incidences financières des deux programmes d'action « eaux usées » et « eaux pluviales ».

222 Bilan points forts points faibles du projet

Points forts

Le schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et les différents travaux et programmes d'actions liées à cette problématique illustrent une étape nouvelle en matière de sécurité et de salubrité publique. Ces opérations permettent également une avancée sur le plan environnemental et en matière de préservation du milieu naturel.

Points faibles

Le projet ne présente pas véritablement de point faible ou d'inconvénient en tant que tel.

223 Conclusions et avis pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial.

Vu le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées

Vu le bilan points forts/points faibles du dossier

Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans des conditions pleinement satisfaisantes

Vu les observations émises pendant l'enquête et reprises dans le procès-verbal de synthèse

Vu les réponses apportées par Réseau31

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable au projet de révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial avec les recommandations suivantes:

-intégrer dans le rapport final les éléments de réponse de Réseau 31 en lien avec nos observations sur les incidences financières des opérations (cf observation IIA volume 2/3)

-intégrer dans le rapport final l'observation 3A du collectif « Beltran-Boudon-Gomez/Gout-Hervé-Lefort-Martinot-Moulis-Presecq/Corsaut-Vidal » en menant des investigations complémentaires pour améliorer la problématique du pluvial sur le chemin du Tucol.

3 – Conclusions motivées et avis sur la révision du PLU

2.1. Observations :

Les observations du public ont principalement porté sur le dossier de PLU. A ce titre et après tri des observations en doublon, il y a lieu de retenir que 21 observations d'administrés ont été émises. Le commissaire enquêteur a émis par ailleurs 2 observations (cf. volume 2/3).

La collectivité a apporté des réponses claires et complètes dans le cadre de son mémoire en réponse (cf volume 2/3). Néanmoins, à la lecture de certaines réponses, et plus particulièrement sur la délimitation de la zone UMj3, il y a lieu d'émettre une réserve.

22 - Conclusions :

221 Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.

Le dossier s'illustre par sa complétude et un riche travail iconographique (tableau, carte, schémas, ...). Il est à souligner que les différentes illustrations donnent un caractère plutôt accessible au dossier, ce qui est appréciable.

Néanmoins, on peut regretter l'absence d'un volet pédagogique explicitant le rôle et la marge de manœuvre décisionnelle des élus au regard du respect de la législation et le rôle de l'Etat dans sa mission de contrôle de légalité.

On peut regretter par ailleurs le contenu beaucoup trop synthétique (voir réducteur !) du résumé non technique du PLU. En effet, résumer le choix du projet communal et d'un exercice qui a pris plusieurs mois en à peine une page est vraiment regrettable.

Dans le cadre de l'amélioration générale pouvant être apportée au dossier et au projet, il aurait été souhaitable d'avoir un point plus approfondi concernant les indicateurs de suivi de l'application du PLU (cf page 357 du rapport de présentation). En effet, une fois le PLU approuvé, ce document doit vivre pour répondre au mieux aux attentes du territoire, les indicateurs de suivi méritent d'être complétés pour que la collectivité dispose d'un véritable

tableau de bord de suivi. Les indicateurs mentionnés semblent beaucoup trop générique et nullement pensés/déclinés en lien avec les différents objectifs du PADD.

Il est à retenir par ailleurs que le règlement local d'urbanisme, s'il est techniquement intéressant et bien pensé, pourrait être accompagné d'une petite notice pédagogique pour savoir comment le lire. Il est à souligné que plusieurs administrés lors des permanences étaient complètement dépassés par le contenu technique du document. Ils ont apprécié la lecture dirigée et partagée faite par le commissaire enquêteur pour les aider à s'y retrouver.

Enfin, on peut regretter et ne pas comprendre l'absence d'un document dans les annexes sur l'instauration d'un futur droit de préemption urbain simple ou renforcé lorsque le PLU sera approuvé.

222 Bilan points forts points faibles du projet

Points forts

Le PADD décliné en 5 grands axes est pertinent et permet d'inscrire la commune dans une dynamique cohérente de développement mais aussi de sobriété foncière et de répondre aux mieux au contexte législatif actuel.

Ainsi, ces 5 axes sont bien justifiés et semblent adaptés au contexte local :

- le maintien du caractère agricole du territoire
- la préservation des continuités écologiques et du cadre naturel
- la mise en valeur des paysages forts et contrastés
- le développement d'un développement urbain mesuré du territoire
- le recentrage du développement urbain dans une logique de proximité

Le volet portant sur les orientations d'aménagement et programmation est très intéressant et bien conçu. Ces OAP sectorielles viennent véritablement muscler le projet communal en le dotant d'une dimension opérationnelle avec notamment un volet judicieux en matière de mixité fonctionnelle et sociale.

L'instauration d'une OAP thématique sur les continuités écologiques est également un plus appréciable au projet.

L'instauration d'un règlement graphique bis sur la centralité commerciale et la diversité de l'habitat mérité également d'être souligné et illustrent la réflexion des élus sur ces sujets.

Points faibles

Si certains points « faibles » peuvent être mentionnés, il s'agit avant tout de pistes ou de suggestions d'améliorations ultérieures.

A ce titre, il est dommage que les différentes orientations d'aménagement et de programmation ne comprennent pas une réflexion en matière de fiscalité de l'urbanisme, afin de mieux mesurer les incidences pour la collectivité en terme de coûts pour les équipements

publics d'infrastructure ou de superstructure. En effet, rien n'est mentionné en matière de taxe d'aménagement majorée ou de PUP.

Un autre point porte sur la très faible quantité d'éléments du paysage, du patrimoine à protéger et à mettre en valeur conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme. De telles dispositions mettent en valeur l'identité communale, elles participent également à éviter une banalisation des espaces urbains. Ces outils peuvent également permettre de préserver des fonds de jardins pour créer des îlots de fraîcheur et contribuer à atténuer les effets non désirables du changement climatique

223 Conclusions et avis pour la révision du PLU.

Vu le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées

Vu le bilan points forts/points faibles du dossier

Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans des conditions pleinement satisfaisantes

Vu les observations émises pendant l'enquête et reprises dans le procès-verbal de synthèse

Vu les réponses apportées par la collectivité

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable au projet de révision du PLU. Cet avis est assorti d'une réserve et trois recommandations :

-réserve 1 : il semble impératif de repenser la délimitation des zones UMj3, où seuls les bouts de terrains, morceaux de parcelles non bâties en périphérie de cette zone doivent permettre de régler des problèmes du quotidien pour les administrés et non de donner des droits à construire trop conséquent.

A ce titre, et dans un principe d'équité le morceau de parcelle 060, à hauteur du lieu-dit les Starguets, et classé en zone UMj3 sur environ 2600m² doit être revu à la baisse (cf observation IA volume 2/3 page 7 du PV de synthèse). L'observation 1PLU doit être intégrée en zone UMj3, conformément à l'avis donné par la collectivité, il en est de même pour les observations 7PLU, 13PLU.

-recommandation 1 : intégrer strictement dans le cadre du dossier d'approbation toutes les réponses de la collectivité aux observations des personnes publiques associées

-recommandation 2 : il est demandé à la collectivité de revoir sa position concernant la problématique du tracé de l'emplacement réservé n°5 et de la requête formulée par Mmes Roca et Nova à ce sujet.

-recommandation 3 : le commissaire prend note des différents avis défavorables et favorables de la collectivité sur plusieurs observations et demande à la stricte prise en compte dans le dossier d'approbation de tous les avis favorables.

*Enquête publique relative à la « révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et
établissement du schéma pluvial de la commune / révision du PLU » - Conclusions et avis*



Le 22 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

GILDAS CARRE